

N° 3.

Mariage entre
Lucien Maxime Guyon
&
Eugénie Octavie Romastin

11 juin.

J'en mil huit cent soixante-dix-huit, le onze juin à
six heures du soir.

Devant nous, Frédéric Papez, maire & officier de l'état civil de la commune de Jupilles, canton de Châteauneuf du Saillon, arrondissement de Saint-Lô (Manche) soussigné, étant en la maison commune publiquement comparus :

D'une part, Lucien Maxime Guyon, âgé de vingt-trois ans, charron, domicilié à l'aitte Carreau, en cette commune, né en la dite commune de Jupilles le six septembre mil huit cent cinquante-huit, comme il en est constaté par son acte de naissance inscrit sur les registres de cette commune & que nous avons vérifié expressément à l'instant même, fils mineur & légitime de Joseph Guyon, âgé de soixante-huit ans, charron, et de Désirée Leprieux, âgée de soixante ans, journalière, tous deux domiciliés à l'aitte Carreau en cette commune, présents & consentants.

D'autre part, Eugénie Octavie Romastin, âgée de vingt-un ans, aide de culture, domiciliée à Jupilles en la même commune le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-sept, comme il en est constaté par son acte de naissance inscrit sur les registres de cette commune & que nous avons vérifié expressément à l'instant même, fille majeure & légitime de Jacques Romastin, âgé de soixante-deux ans, cultivateur, domicilié à la Vincennes, commune de Jupilles, & de Jeanne François Roubaud, décédée en cette commune le onze décembre mil huit cent cinquante-sept, comme il en est constaté par son acte de décès inscrit sur les registres de cette commune, & que nous avons vérifié expressément à l'instant même, le père & consentants.

Lesquels nous ont requis de procéder au mariage par acte civil & de leur les publications ont eu lieu en cette commune



les dimanches vingt-trois mai dernier & deux juin courant à l'heure de midi devant la principale porte d'entrée maison commune, ainsi qu'il résulte des actes inscrits aux mêmes dates sur les registres de cette commune & dont un extrait est resté affiché à tout moment par la loi sans qu'aucune opposition nous ait été signifiée.

Aucune opposition au mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à la requête des parties, après leur avoir donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées & du chapitre VI du titre 8 du Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux requérants s'ils veulent se prendre pour mari & femme, & chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré & déclarons au nom de la loi que Lucien Maxime Guyon & Eugénie Octavie Romastin sont unis par le mariage.

Ensuite sur l'interpellation que nous leur en avons faite, les époux & les personnes qui autorisent le mariage nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Le tout quoi nous avons dressé acte en présence de
1° Vigors Alexandre, âgé de trente-huit ans, tourneur domicilié au bourg cousin de l'époux;
2° Hardy Pierre-Alexandre, âgé de trente-huit ans, marchand domicilié au bourg, non parent des époux;

3° Legoux Vital, âgé de quarante-deux ans, vablier, domicilié au bourg, non parent des époux;
4° Lefeuve Armand, âgé de vingt-huit ans, instituteur, domicilié au bourg non parent des époux; Lesquels ont signé avec nous au présent acte ainsi que le père de l'époux, le père de l'épouse